

Règlement du concours “Casting du plus beau dessert de Noël”

Article 1. Société Organisatrice

La société Guy Demarle Grand Public, dont le capital social s'élève à 686399 €, dont le siège social se situe au 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Barœul, immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 497 690 479 00025, ci-après dénommée société organisatrice, organise du 4 décembre 2023 à 10h au 7 janvier 2024 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Casting du plus beau dessert de Noël » accessible sur le site guydemarle.com. L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les participants

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Belgique, y compris aux Conseillers Guy Demarle. La participation au jeu est limitée à une seule participation, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants. La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site guydemarle.com. Ce concours se déroulera du 4 décembre 2023 à 10h00, heure de Paris au 7 janvier 2024 à 23h59, heure de Paris. Il est ouvert aux résidents de France métropolitaine et de Belgique.

Pour participer :

- ⇒ Le Participant se rend sur le site <https://www.guydemarle.com/> et prend connaissance du règlement ;
- ⇒ Il clique sur le bouton « Je participe » afin de participer au concours
- ⇒ Le Participant inscrit ensuite ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse E-mail. Les précisions relatives aux données personnelles sont énoncées à l'article 5 du présent règlement.
- ⇒ Le Participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter (MiamiLetter) de guydemarle.com.

⇒ Le Participant peut ensuite importer la photo de son plus beau dessert de Noël fait maison et cliquer sur “Je valide ma participation” afin de participer au casting. Il peut télécharger sa photo de dessert de Noël fait maison au format demandé (jpg ou png), la capacité maximum étant de 10Mo. Une fois la photo validée, il ne sera plus possible de la modifier. La photo du Participant doit respecter les critères suivants :

- elle doit être personnelle, c'est-à-dire que le Participant doit avoir réalisé son dessert de Noël avant de la prendre en photo.

- ne doit pas avoir été récupérée sur un site internet dont le Participant n'est pas propriétaire.

- ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.,

- ne doit pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. - ne doit pas montrer des situations dangereuses.

- ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs ou, plus généralement, avec la législation en vigueur. La photo qui ne respecterait pas ces conditions sera retirée de la galerie photos et la participation du Participant ne sera donc pas prise en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photo, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du Participant, de supprimer définitivement la photo de la sélection.

⇒ Après avoir téléchargé la photo de sa bûche, le Participant est redirigé vers une page de remerciement lui indiquant que sa photo a bien été prise en compte. Il peut alors d'ores et déjà partager sa photo sur Facebook de façon à obtenir des votes de la part de ses amis. ⇒ Le Participant accède ensuite à la galerie photos avec toutes les photos de bûches en compétition et a la possibilité d'effectuer un vote pour la photo de son choix sur toute la durée du jeu.

⇒ Le Participant est ensuite invité, s'il le souhaite, à partager le jeu à ses amis en saisissant leur adresse mail ou en partageant le jeu sur Facebook. Il peut ainsi récupérer des votes de la part de ses amis ou les challenger pour voir lequel d'entre eux obtient le plus de votes.

Pour voter :

⇒ Si l'utilisateur ne veut pas participer mais souhaite uniquement voter, il peut, depuis la page d'accueil du jeu, cliquer sur “Je vote pour ma photo préférée”.

⇒ Pour que son vote puisse être pris en compte, il doit, comme pour les participants, inscrire ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse E-mail; puis cliquer sur “Je participe ou je vote”.

⇒ Le Votant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter (Miamletter) de guydemarle.com.

⇒ Le Votant accède ensuite à la même page qu'un Participant sur laquelle deux possibilités s'offrent à lui : il peut télécharger une photo et devenir Participant ou se diriger en bas de page et cliquer sur “J'accède à la galerie photos” pour admirer les photos de bûches de ses amis.

⇒ Une fois sur la galerie photos, le Votant peut rechercher une photo en saisissant le prénom et le nom de l'ami pour qui il souhaite voter. Il a également la possibilité de trier les photos avec le système de tri par “Les plus récentes” ou “Les plus populaires”. Il lui suffit alors de cliquer sur la photo pour laquelle il souhaite voter pour qu'une fenêtre permettant de visualiser la photo en grand s'affiche avec un bouton “Je vote !” En cliquant sur ce bouton, le Votant accorde son vote à la photo en question. Il peut ensuite cliquer sur la croix située en haut à droite de la fenêtre pour la refermer et cliquer sur “J'ai terminé de voter”. Il peut aussi,

s'il le souhaite, cliquer sur "Je participe" s'il décide finalement de proposer une photo et de participer au casting. Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... Et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Désignation des gagnants

Les 4 photos ayant reçu le plus de votes seront départagées par un jury interne à la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant du 1er lot et les gagnants des lots suivants. Ce jury désignera donc le 22 janvier 2024 sa photo coup de cœur pour déterminer le grand gagnant du "Casting du plus beau dessert de Noël". Il établira également un classement de la 2ème meilleure photo qui remportera le lot n°2. Les 20 autres photos suivantes ayant reçu le plus de votes remporteront le 3ème lot. Au total, 22 gagnants seront désignés. Pour départager les participants, le jury s'attachera à des critères de respect du thème, de rendu visuel du dessert de Noël et de la qualité technique de la photo (netteté, exposition, résolution). Ce jury sera composé des membres du service marketing de la Société Organisatrice.

Article 5. Les dotations

Les dotations au présent "Casting du plus beau dessert de Noël" sont les suivantes :

- Le grand gagnant remportera 1 week-end spa/thalasso d'une valeur de 500€
- Le gagnant suivant remportera 1 Turbine à glace et yaourtière BOREALIA® d'une valeur de 799€
- Les 20 autres gagnants remporteront chacun 1 Kit Essentiels OHRA® d'une valeur de 110,90€ comprenant :
 - 1 Moule Cubicube OHRA®
 - 1 Moule 30 Mini-Tartelettes OHRA®
 - 1 Plaque aluminium perforée 40 x 30 cm
 - 1 Toile de cuisson 40 x 30 cm OHRA®

Article 5. Remise des lots

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier, par téléphone, ou par message électronique, dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date d'annonce des gagnants qui aura lieu le 22/01/2024. Les gagnants disposeront ensuite d'un délai de 10 jours ouvrés pour confirmer leurs coordonnées par courrier, par téléphone, ou par message électronique. Passé ce délai de 10 jours ouvrés sans confirmation des coordonnées de la part des gagnants, la Société Organisatrice conservera la propriété du lot concerné. Si le gagnant

confirme ses coordonnées dans le délai imparti, il recevra son cadeau par courrier à l'adresse qu'il aura communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 6 semaines. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune demande de remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les lots seront attribués par tirage au sort parmi les meilleurs participants. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que de défaut qualitatif des produits.... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Article 6. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Il sera notamment demandé au Participant d'indiquer ses prénom, nom, adresse e-mail ainsi que la photo de sa bûche de Noël. La collecte et le traitement des données sont nécessaires pour l'enregistrement de la participation au jeu, ainsi que pour le suivi des dotations en cas de gain. En validant sa participation, le Participant donne son consentement exprès au présent règlement et accepte le traitement de ses données personnelles dans le cadre de la gestion de l'opération. Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot. Les informations personnelles collectées seront conservées au maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 7/03/2024, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société organisatrice, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires au bon déroulé du jeu, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une

obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données-personnes. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers des données sans consentement préalable du client à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et le règlement européen n°2016/679/UE, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données le concernant. Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement). Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 7. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement. La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :
> Mise en ligne sur la home page du site <https://www.guydemarle.com/> > Newsletters "Miamletter by Guy Demarle" et "Boutique Guy Demarle" > Post sponsorisé Facebook > Post et story instagram > Bannières sur nos sites web <https://www.guydemarle.com/> et <https://boutique.guydemarle.com/> > Campagnes publicitaires Google

Article 10. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu. Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu. Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants : -identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone -dates et heures de participation -facture détaillée de l'opérateur -RIB Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés. Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 11. Convention de preuves

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 01/12/2024